

N°008

Objet :

**MODIFICATION DES REGLES
DE VERSEMENT DU RIFSEEP**

Rapporteur :

M. Jean-François DEMAREZ

Date de la Séance :

19 MARS 2024

Date de la Convocation :

13 MARS 2024

Date d'affichage de la
convocation :

13 MARS 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 29

Membres représentés : 05

Membres absents : 1

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Michèle
FOUBERT, Grégory SANCHEZ,
Annie-Nicole M'BOÉ Louis-
Armand VIREY, Jessica
DORLENCOURT)

2 abstentions (Salim LESAGE,
Mourad MERGUI)

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Céline CHASSIN	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	François DAZELLE
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Salim LESAGE	pouvoir à	Mourad MERGUI

Etait absent :

Véronique LEBARBÉ

Secrétaire de séance : Fatiha YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

N°008

OBJET : MODIFICATION DES REGLES DE VERSEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Jean François DEMAREZ

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU la circulaire RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
VU la délibération n°119 du 19 décembre 2018 de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la ville d'Achères
VU la délibération n°107 du 14 novembre 2020 de modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
VU la délibération n°95 du 19 décembre 2023 de modification du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2024
VU l'avis du Comité Social Territorial du 8 mars 2024,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 8 mars 2024,

CONSIDÉRANT les observations émises par la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité des règles de versement de l'IFSE lors des congés longue maladie, longue durée et grave maladie fixées dans la délibération n°95 du 19 décembre 2023 portant modification du RIFSEEP,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'Achères de se conformer à ces observations préfectorales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et 2 abstentions : Salim LESAGE, Mourad MERGUI)

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des règles de maintien de l'IFSE comme suit :

- Congé longue maladie, congé longue durée et congé grave maladie : aucun maintien de l'IFSE lors de ces absences.

ARTICLE 2 : DIT que cette modification est applicable à compter du 1er avril 2024.

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré à Achères, le 19 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire



Délibération publiée le :

22 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20240319-008DEL24_RIFSEE-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.